Image not found or type unknown

Bande de constructibilité pour une extension

Par **x5francois**, le **18/08/2019** à **18:58**

Bonjour,

nous avons acheté une maison ancienne, au fond d'une cour, côté rue (la voie pubique).
On y accède par notre chemin privé, 2m de large et 13m de long (environ).

De l'autre côté, (côté jardin), il y a donc le jardin, puis une impasse privée.
De ce côté là, nous souhaitons construire une petite extension, de 15m2.
Nous avons la surface requise en espaces verts, pour celà.
Les côtés latéraux sont d'autres maisons individuelles, appartenants à nos gentils voisins.

Notre maison est composée d'une première partie, une longère de la fin XIXè, qui fait toute la largeur de la cour. Environ 18mx4m.
Puis d'une seconde partie, côté jardin, bâtie dans les années 1940, accolée à la partie ancienne, mais plus courte de 3m dans sa longueur. Soit environ 15mx3m.

C'est dans ce vide que nous souhaitons construire une extension, pour prolonger cette partie côté jardin.

Mais j'ai découvert qu'il y avait une règle sur une bande de constructibilité de 21m, à laquelle je dois bien avouer que je ne comprends pas grand chose.

- Avons nous le droit de construire notre extension, sachant qu'elle commencera à 20m de la voie publique ?
- Il y a une bande de constructibilité primaire et une bande de constructibilité secondaire... Qu'est-ce que cela signifie ?

Merci pour votre aide !

Par **Josh Randall**, le **19/08/2019** à **07:50**

Bonjour

[quote]
Il y a une bande de constructibilité primaire et une bande de constructibilité secondaire...

Qu'est-ce que cela signifie ?[/quote]

Les explications figurent dans le PLU et notamment dans les pièces graphiques (plan de zonage ou plan de servitudes).

C'est à partir des définitions et de la représentation graphiques que vous pourrez avoir les réponses. Sans connaître le réglement il n'est pas possible de vous répondre avec précision.

Mais au vu de ce que vous décrivez il doit s'agir d'une bande définie graphiquement, dans laquelle on peut construire et au-delà de laquelle il n'est plus possible de construire afin de limiter l'étalement des constructions.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés